

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP2022_65](#)

ADHÉSION A LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOT&GARONNE – RENOUELEMENT POUR LA PÉRIODE 2023-2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président,

Vu la délibération DL2019_11/03 portant adhésion à la convention « Retraite CNRACL » pour la période 2020-2022 avec le Centre de gestion du Lot-et-Garonne qui a pris effet le 1^{er} janvier 2020 pour 3 ans,

Vu la possibilité de renouveler cette convention pour la même durée,

Le Président,

- Article 1: **DÉCIDE** de renouveler la convention « **Retraite CNRACL** » pour la période 2023-2025,

- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant correspondant à la contribution financière globale et forfaitaire (fonction du nombre d'agents de droit public) est prévu au budget.

Fait à Damazan, le 6 décembre 2022

Le Président

Michel MASSET